Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_01-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 01

Administration générale

Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2026

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_01-DE

N° 2026 X 01 : Administration générale - Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2026

VU les articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal et doivent être adoptés.

*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026, validé par le secrétaire de séance et demande s'ils ont des observations à formuler. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

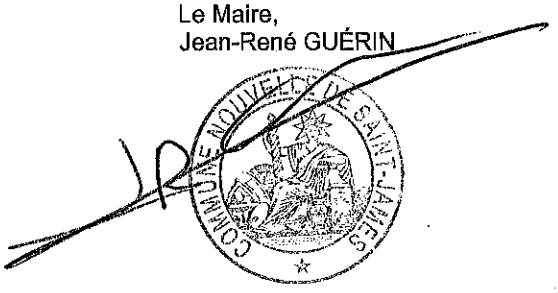

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_02-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 02

Administration générale : Retrait de la délibération relative à la désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_02-DE

N° 2026 X 02 : Administration générale - Retrait de la délibération relative à la désignation d'un correspondant « incendie et secours »

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,
VU l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers volontaires,
VU la délibération n° 2026 IX 02 du 22 septembre 2026, relative à la désignation d'un correspondant « incendie et secours »,

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la collectivité, de désigner un correspondant « incendie et secours »,

CONSIDÉRANT que la décision initiale prévoyait de désigner Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la désignation ne peut concerner qu'un autre membre du Conseil Municipal.

*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2026, a procédé à la désignation de Monsieur le Maire en tant que correspondant « incendie et secours », à la demande des services préfectoraux de la Manche.

La désignation s'opère formellement par voie d'arrêté. Or, au moment de sa rédaction, il a été constaté qu'un exécutif ne peut se désigner lui-même.

Devant désigner un membre dans les meilleurs délais, Madame Carine GRASSET a donc été nommée par voie d'arrêté, conformément aux échanges tenus lors du Conseil Municipal.

Il est par ailleurs proposé d'annuler la délibération n° 2026 IX 02 du 22 septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2026 IX 02 du 22 septembre 2026, relative à la désignation d'un correspondant « incendie et secours »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

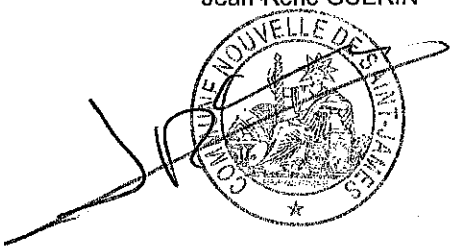

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_03-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 03

Administration générale :

Contestation d'une opération contractuelle et recours à un avocat

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_03-DE

N° 2026 X 03 : Administration générale - Contestation d'une opération contractuelle et recours à un avocat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,
VU le paragraphe 11° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts,
VU le paragraphe 16° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
VU la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026 portant révision des délégations accordées à Monsieur le Maire,
VU les documents contractuels relatifs au contrat de location INVESTITEL n° CO-26080027 et à l'opération commerciale associée avec la société IT ADEPT,
VU la mise en demeure adressée par la Commune Nouvelle de Saint-James à la société INVESTITEL par courrier recommandé du 17 septembre 2026,
VU les courriers adressés par la société INVESTITEL les 6 et 16 octobre 2026 relatifs notamment à l'assurance des équipements, objet du contrat litigieux,
VU les mises en demeure adressées par la Commune Nouvelle de Saint-James le 15 octobre 2026 aux sociétés INVESTITEL et IT ADEPT,

CONSIDÉRANT que la Commune Nouvelle conteste la validité et l'opposabilité du contrat INVESTITEL n° CO-26080027, ainsi que l'opération contractuelle qui lui est associée, au regard des conditions dans lesquelles cet engagement a été souscrit et de l'absence de validation régulière préalable par l'autorité compétente,

CONSIDÉRANT que, depuis le 17 septembre 2026, la commune a formellement, et de manière constante, demandé la cessation de toute exécution de cette opération, de toute facturation ou demande de paiement, ainsi que la reprise des matériels concernés,

CONSIDÉRANT que, malgré ces démarches et les nouvelles mises en demeure adressées le 15 octobre 2026 aux sociétés INVESTITEL et IT ADEPT, des sollicitations visant à faire produire ses effets au contrat litigieux ont continué à être adressées à la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard de la persistance de ce différend et des enjeux juridiques et financiers qui en résultent, de confier l'analyse du dossier et la défense des intérêts de la commune à un avocat et, si nécessaire, d'engager toute action juridictionnelle utile,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026 a délégué à Monsieur le Maire les attributions prévues notamment aux paragraphes 11° et 16° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il convient de définir expressément le présent litige comme relevant des cas dans lesquels Monsieur le Maire est habilité à agir en justice au nom de la commune.

*

A l'occasion d'une opération de contrôle de ses procédures comptables, la Commune Nouvelle de Saint-James a découvert le 16 septembre 2026 l'existence d'une opération contractuelle conclue dans le cadre d'une démarche menée avec les sociétés IT ADEPT et INVESTITEL.

Cette opération est notamment matérialisée par un contrat de location INVESTITEL référencé CO-26080027 portant sur différents équipements téléphoniques, licences et matériels associés. Les documents contractuels prévoient un engagement pluriannuel comportant 21 loyers de 615 € hors taxes, soit un montant de 12.915 € hors taxes, auquel sont susceptibles de s'ajouter différents frais annexes.

Après examen des conditions dans lesquelles cette opération avait été engagée, la Commune Nouvelle en a immédiatement contesté la validité et l'opposabilité.

Dès le 17 septembre 2026, soit le lendemain de la découverte du dossier, une première mise en demeure a ainsi été adressée par courrier recommandé à la société INVESTITEL. Par ce courrier, la commune contestait formellement l'existence d'un engagement contractuel valablement souscrit en son nom ainsi que, en toute hypothèse, la validité et l'opposabilité du contrat invoqué.

Elle mettait notamment la société en demeure de cesser toute exécution du contrat litigieux, toute activation, portabilité, livraison, installation ou modification de services, ainsi que toute facturation, relance ou procédure de recouvrement. La commune précisait par ailleurs qu'aucun règlement ne serait effectué au titre de l'engagement ainsi contesté. Malgré cette opposition formelle, la société INVESTITEL a continué à adresser à la commune des correspondances fondées sur l'application du contrat.

Elle a notamment adressé deux courriers datés des 6 et 16 octobre 2026 relatifs à l'assurance des matériels. Dans ces courriers, la société considère la commune comme tenue d'assurer les équipements pendant la durée du contrat et indique qu'à défaut de justification d'une couverture propre, elle procédera à la mise en place d'une assurance dont les frais seraient facturés à la commune à hauteur de 262,80 euros par an.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_03-DE

Face à la poursuite de ces sollicitations, une nouvelle mise en demeure a été adressée à la société INVESTITEL le 15 octobre 2026. La Commune Nouvelle lui a notamment demandé de cesser toute facturation, relance, prélèvement ou demande de paiement, d'annuler les factures déjà émises, de renoncer à toute facturation relative à l'assurance, de confirmer la clôture du dossier sans frais, indemnité ni pénalité, d'identifier le propriétaire juridique des matériels et d'organiser leur reprise.

Une mise en demeure distincte a été adressée le même jour à la société IT ADEPT. La commune lui a notamment demandé de cesser toute prestation ou intervention susceptible d'être fondée sur l'opération litigieuse, de préciser ses relations contractuelles et financières avec la société INVESTITEL, de communiquer l'identité du propriétaire actuel des matériels et de participer à l'organisation de leur reprise.

Les matériels déjà livrés sont, depuis, conservés par la commune à titre strictement conservatoire, sans utilisation et sans reconnaissance de l'existence ou de la validité d'une quelconque obligation contractuelle. Parallèlement, la commune a souhaité vérifier si des démarches techniques avaient pu être engagées sur ses lignes téléphoniques.

Les vérifications réalisées les 19 et 20 octobre 2026 auprès de son prestataire Télécom ont porté sur huit lignes analogiques situées dans différentes salles communales, écoles et équipements municipaux susceptibles d'être concernés par l'opération. À ces dates, aucune demande de portabilité n'était identifiée comme étant en cours sur ces huit lignes.

Malgré les démarches entreprises depuis le 17 septembre 2026, les sociétés concernées ne se sont pas engagées à mettre un terme définitif et sans frais à l'opération contractuelle litigieuse et des demandes visant à faire produire ses effets au contrat continuent d'être adressées à la commune. Cette situation expose la collectivité à la poursuite de demandes de règlement, ainsi qu'à un différend juridique nécessitant désormais une expertise spécialisée.

Il apparaît en conséquence nécessaire de confier ce dossier à un avocat afin :

- D'examiner la qualification juridique exacte de l'ensemble de l'opération et des différents engagements qui la composent,
- D'apprécier leur validité et leur opposabilité à la commune,
- D'identifier les personnes morales susceptibles d'être concernées par le litige,
- De déterminer la ou les juridictions compétentes,
- De définir les procédures amiables ou contentieuses les plus adaptées,
- Et, le cas échéant, d'engager toute action nécessaire afin de faire cesser les effets de l'opération litigieuse, les facturations et les demandes financières qui en découlent.

Il est précisé que le recours à un avocat et l'éventuelle saisine d'une juridiction ne préjugent pas de la qualification juridique qui sera finalement retenue, ni des demandes précises qui seront formulées, celles-ci devant être déterminées après analyse complète du dossier par le conseil de la Commune Nouvelle.

Il est également rappelé que la présente démarche est exclusivement destinée à préserver les intérêts juridiques et financiers de la commune dans le cadre du différend contractuel qui l'oppose aux sociétés concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'existence du différend opposant la Commune Nouvelle de Saint-James aux sociétés INVESTITEL et IT ADEPT relativement à l'opération contractuelle référencée notamment sous le n° CO-26080027,
- De prendre acte des différentes démarches engagées par la commune depuis le 17 septembre 2026 afin de contester cette opération et d'en obtenir la cessation sans frais,
- De confirmer que la commune conteste la validité et l'opposabilité de l'opération contractuelle litigieuse, ainsi que les factures, frais d'assurance, indemnités, pénalités ou toutes autres sommes qui seraient réclamées sur son fondement,
- De confirmer que la commune n'entend procéder à aucune ratification, expresse ou tacite, du contrat INVESTITEL n° CO-26080027 ni de tout autre engagement directement associé à cette opération,
- De confirmer que la conservation provisoire des matériels déjà livrés intervient à titre strictement conservatoire et ne saurait être interprétée comme constituant une reconnaissance ou une exécution volontaire de l'opération contractuelle litigieuse,
- De définir en application du paragraphe 16° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en complément de la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026, le litige relatif au contrat INVESTITEL n° CO-26080027 et à l'ensemble des contrats, actes, prestations, financements, assurances, facturations ou engagements qui lui sont directement associés comme constituant un cas dans lequel Monsieur le Maire est habilité à intenter toute action en justice au nom de la commune ou à défendre la commune dans toute action intentée contre elle,
- De préciser que cette délégation s'exerce, pour le présent litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction compétente, administrative ou judiciaire, en première instance, en appel et, le cas échéant, devant la juridiction de cassation compétente, ainsi que dans le cadre de toute procédure d'urgence ou de référé,
- De prendre acte de la nécessité de recourir à un avocat afin de procéder à l'analyse juridique complète du dossier et d'assurer la défense des intérêts de la commune,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_03-DE

- De confirmer, conformément au paragraphe 11° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026, que Monsieur le Maire est habilité à choisir et mandater l'avocat chargé de ce dossier, à accepter les conditions de son intervention et à régler les frais et honoraires correspondants,
- D'autoriser, autant que nécessaire, Monsieur le Maire à engager ou poursuivre toute démarche amiable ou contentieuse essentielle à la préservation des intérêts de la commune dans le cadre du présent litige,
- De préciser que l'avocat retenu est Maitre Anne-Christine LAINÉ, du Cabinet Actijuris de Cesson-Sévigné,
- D'autoriser, autant que nécessaire, Monsieur le Maire à signer toute mise en demeure complémentaire, constitution d'avocat, requête, mémoire, demande, acte de procédure ou tout autre document nécessaire au traitement du dossier,
- De préciser que les démarches et actions susceptibles d'être engagées pourront concerner les sociétés INVESTITEL et IT ADEPT ainsi que, le cas échéant et après analyse juridique du dossier, toute autre personne morale intervenant dans le financement, l'assurance, l'exécution ou la revendication des engagements litigieux,
- De préciser que les crédits nécessaires au règlement des frais et honoraires correspondants seront imputés au budget communal,
- De rappeler que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

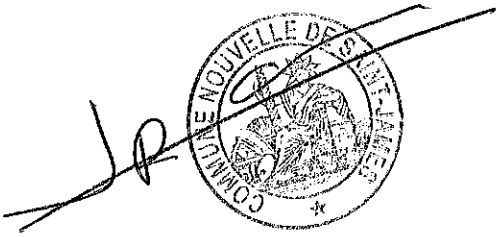

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_04-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 04

Budget

Ouverture d'une opération d'investissement

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_04-DE

N° 2026 X 04 : Budget – Ouverture d'une opération d'investissement

VU la nomenclature comptable M57,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 permettant d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
VU l'appel à projets FIPD 2027 « Soutien de l'État à la vidéoprotection de voie publique », ouvert le 12 octobre 2026 pour la région Normandie,
VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026, relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite étudier la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par ailleurs à une ouverture anticipée de crédits d'investissement, permettant d'engager des dépenses liées à cette opération, avant le vote du budget 2027,

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel de versement des demandes de subventions attendues en 2027.

*

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la Commune Nouvelle de Saint-James envisage la mise en place d'un système de vidéoprotection sur son territoire. Ce projet nécessite l'engagement de dépenses d'investissement relatives notamment à l'acquisition et à l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Le projet est actuellement à la phase de réalisation des différents diagnostics, en lien avec la Gendarmerie. L'étape suivante constituera au chiffrage des matériels et prestations nécessaires. Ensuite, des demandes de subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels afin de contribuer au financement de cette opération, ceci idéalement avant la fin de l'année. Le versement des aides financières étant prévu début 2027, la commune doit également pouvoir disposer des crédits budgétaires nécessaires à l'engagement des premières dépenses.

L'opération n° 48 sera créée et intitulée « vidéoprotection Saint-James ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une opération budgétaire spécifique, selon les modalités applicables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer une opération d'investissement « vidéoprotection Saint-James » visant à doter la Commune Nouvelle d'un système de vidéoprotection,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_05-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 05

Budget

Décision modificative n° 3

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_05-DE

N° 2026 X 05 : Budget – Décision modificative n° 3

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026, relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,
VU la délibération n° 2026 VI 08 du 26 mai 2026, relative à la délibération modificative n° 1,
VU la délibération n° 2026 IX 05 du 22 septembre 2026, relative à la délibération modificative n° 2,
VU la délibération n° 2026 X 04 du 03 novembre 2026, relative à l'ouverture d'une opération d'investissement pour la vidéoprotection de la commune,

CONSIDÉRANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2026 nécessitent des ajustements budgétaires,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le calendrier de l'opération lié à la vidéoprotection nécessite l'attribution de crédits dès cet exercice budgétaire.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2026. Il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires du budget 2026 sur :

- Les opérations d'ordre de régularisation d'écritures, dans le cadre du marché pour l'adressage et l'acquisition du tracteur télescopique ;
- L'opération n° 21 pour couvrir les dépenses relatives au câblage de l'école La Croix-Vergoncey, préalable au déploiement de la fibre optique ;
- L'opération n° 48 pour alimenter le budget dédié à la vidéoprotection et permettre le règlement des premières dépenses dans l'attente du budget 2027.

Investissement							
Dépenses				*Recettes*			
Article/ opération	*R/O*	*Libellé*	*Montant*	*Article/ opération*	*R/O*	*Libellé*	*Montant*
2188 / chapitre 041	O	Autres immobilisations corporelles	708,00 €	2033 / chapitre 041	O	Frais d'insertions	1 491,79 €
2152 / chapitre 041	O	Installations de voirie	783,79 €				
21838/11	R	Autre matériel informatique	- 3 663,16 €				
21828/11	R	Autre matériel de transport	- 10 000,00 €				
21838/21	R	Autre matériel informatique	13 663,16 €				
21828/11	R	Autre matériel de transport	- 40 000,00 €				
2152/48	R	Installations de voirie	40 000,00 €				
Total			**1 491,79 €**	**Total**			**1 491,79 €**

R : réel
OS : ordre de section à section
OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 3 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_06-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 06

Budget

Acceptation de dons

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_06-DE

N° 2026 X 06 : Budget – Acceptation de dons

VU les délibérations n° 2026 III 18 du 21 mars 2026 et 2026 VI 02 du 26 mai 2026, relatives aux délégations accordées à Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 2026 V 10 du 27 avril 2026, relative à l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2026,
VU la délibération n° 2025 VIII 21 du 15 décembre 2025, relative au plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'orgue,

CONSIDÉRANT que le titulaire de la licence pour l'organisation annuelle du tournoi de billard a cessé son activité,

CONSIDÉRANT que la subvention attribuée devait couvrir les frais de l'organisation 2027,

CONSIDÉRANT que l'association Les Amis des Orgues matérialise sa participation aux travaux de restauration de l'orgue par la remise d'un chèque,

CONSIDÉRANT que tout don grevé doit faire l'objet d'une acceptation par le Conseil Municipal.

*

L'Association Diapason 8 Pool, qui a pour objet la pratique du billard « loisir », organise chaque année un tournoi national appelé Open de billard.

Par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer la somme de 4.000 € à l'association pour l'organisation de l'Open de Billard 2027. Or, le titulaire de la licence, qui permettait à l'association d'organiser l'évènement, a cessé son activité. Le président de l'association a annoncé qu'elle n'organiserait pas l'évènement en 2027 et souhaite, par souci de transparence, restituer la subvention accordée à cet effet.

Par ailleurs, l'association Les Amis de l'Orgue, basée à Saint-James, souhaite effectuer un don de 6.000 € à la Commune Nouvelle de Saint-James, sous réserve que cette somme soit affectée au financement de l'opération de restauration de l'orgue de Keyenberg, installé dans l'église Saint-Jacques.

Les présents dons étant assortis de conditions d'affectations particulières, leur acceptation relève par conséquent du Conseil Municipal.

Les reversements seront effectués aux budgets communaux, dédiés aux associations et à la réhabilitation de l'orgue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de l'association Diapason 8 Pool, d'un montant de 4.000 €,
- D'accepter le don de l'association Les Amis de l'Orgue, d'un montant de 6.000 €,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2026, aux opérations et articles dédiés, conformément aux demandes de leurs émetteurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution ~~de ce dossier.~~

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

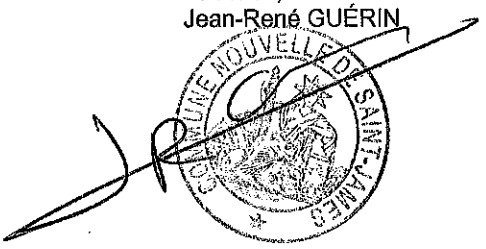

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_07-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 07

Intercommunalité

Rapport
de la CLECT 2026

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_07-DE

N° 2026 X 07 : Intercommunalité – Rapport de la CLECT 2026

VU le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 septembre 2026, transmis à la Commune Nouvelle le 29 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour rôle d'évaluer le coût des compétences transférées à travers l'élaboration d'un rapport,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission,

CONSIDÉRANT que la validation du rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

L'application à l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'une Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et l'intercommunalité.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

Par ailleurs, la CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport pour 2026, lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier. Ce rapport est envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT 2026 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie présenté en séance, ainsi que les modalités d'évaluation des charges transférées, telles qu'elles sont décrites dans ledit rapport transmis le 29 septembre 2026,
- De communiquer le présent avis à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

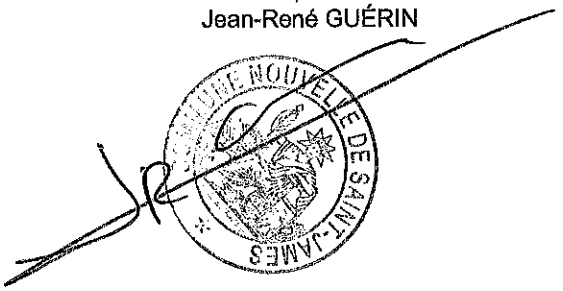

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_08-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 08

Vidéoprotection

Engagement de la démarche et candidature au FIPD 2027

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_08-DE

N° 2026 X 08 : Vidéoprotection – Engagement de la démarche et candidature au FIPD 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.251-1 et suivants, relatifs aux systèmes de vidéoprotection, ainsi que l'article L.252-1 relatif à leur autorisation,
VU la circulaire n° INTQ2616935C du 3 juillet 2026 relative à l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dédiés aux équipements et outils de sécurisation,
VU l'appel à projets FIPD 2027 « Soutien de l'État à la vidéoprotection de voie publique », ouvert le 12 octobre 2026 pour la région Normandie,

CONSIDÉRANT que la Commune Nouvelle de Saint-James souhaite étudier la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique permettant de répondre à des enjeux identifiés de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de contribuer à l'élucidation de faits constatés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la définition du dispositif doit reposer préalablement sur une analyse des faits constatés, des secteurs exposés et des besoins opérationnels, avant toute détermination définitive du nombre et de l'implantation des caméras,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets FIPD 2027 est ouvert aux communes pour les projets d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique, notamment dans les secteurs jusqu'alors dépourvus de dispositif,

CONSIDÉRANT que les services de l'État ont demandé à la commune de formaliser dès à présent son engagement dans cette démarche afin de permettre son positionnement dans le cadre de la programmation FIPD 2027.

*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune Nouvelle de Saint-James a engagé, depuis le mois de septembre 2026, une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique.

Une première réunion de présentation et de cadrage s'est tenue le 9 septembre 2026 en présence de représentants de la Gendarmerie Nationale et d'élus de la commune. Elle a permis de définir une méthode reposant sur l'identification préalable des enjeux de sécurité et des secteurs concernés, avant toute définition technique du dispositif.

Le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche a ensuite été officiellement saisi afin de solliciter le concours d'un référent sûreté pour l'élaboration d'un diagnostic de vidéoprotection. Une visite de terrain s'est tenue le 19 octobre 2026 avec la cellule spécialisée de la Gendarmerie. Ce travail doit permettre par ailleurs de préciser les secteurs présentant les principaux enjeux, les objectifs assignés aux différents points de vidéoprotection susceptibles d'être retenus, ainsi que les caractéristiques générales du dispositif. Le diagnostic du référent sûreté constitue une pièce déterminante de l'instruction des demandes de subvention déposées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Parallèlement, l'État a ouvert le 12 octobre 2026 l'appel à projets FIPD 2027consacré au soutien à la vidéoprotection de voie publique.

Cet appel à projets impose notamment que le projet présente un réel effet levier au regard des enjeux locaux de sécurité et un niveau suffisant de maturité. Le dossier doit comprendre une délibération approuvant le projet et son plan de financement, des éléments financiers détaillés ainsi que le diagnostic de sûreté ou l'avis du référent sûreté.

À ce stade, le nombre définitif de caméras, leur implantation, le montant prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement ne sont pas suffisamment stabilisés pour être définitivement arrêtés.

Toutefois, compte tenu du calendrier particulièrement contraint de l'appel à projets et des échanges intervenus avec les services de l'État, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer dès à présent l'engagement de la commune dans le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature au titre du FIPD 2027.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 11 décembre 2026 à 23 h 59. La délibération approuvant le projet et son plan de financement peut, lorsqu'elle n'a pu être adoptée avant cette date, être adressée au service instructeur jusqu'au 18 décembre 2026. Une délibération complémentaire sera donc présentée au Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2026 afin d'arrêter le programme technique, le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement, au vu notamment du diagnostic de sûreté et des estimations financières disponibles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif communal de vidéoprotection de la voie publique, dont le périmètre, le nombre de caméras et les caractéristiques techniques seront déterminés au regard du diagnostic de sûreté réalisé avec l'appui de la Gendarmerie Nationale,
- D'approuver la poursuite des études et démarches nécessaires à la définition technique, administrative, juridique et financière du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Commune Nouvelle de Saint-James à l'appel à projets FIPD 2027, relatif au soutien de l'État à la vidéoprotection de voie publique, et à déposer le dossier correspondant dans les délais impartis,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_08-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ainsi que tout autre financement public susceptible d'être mobilisé pour cette opération,
- De préciser que le programme technique définitif, le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement feront l'objet d'une délibération complémentaire du Conseil Municipal, prévu le 15 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, dès que les caractéristiques du projet le permettront, les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale requise au titre du Code de la Sécurité Intérieure,
- De préciser qu'aucun commencement d'exécution susceptible de remettre en cause l'éligibilité du projet au FIPD n'interviendra avant la notification de la décision attributive de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

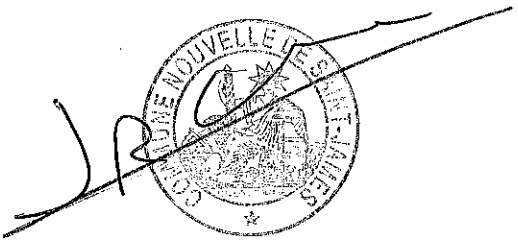

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_09-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 09

Patrimoine

Programme d'amélioration du confort thermique des écoles

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_09-DE

N° 2026 X 09 : Patrimoine – Programme d'amélioration du confort thermique des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-4 relatif aux compétences communales en matière de bâtiments scolaires,
VU les dispositions des articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
VU les orientations du plan national d'urgence pour l'adaptation des établissements scolaires aux fortes chaleurs, annoncé le 26 juin 2026,
VU les dispositifs d'accompagnement financier mobilisables, notamment le Fonds vert et le programme européen LEADER 2023-2027,

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes chaleurs constatés au cours de l'année 2026 et leurs conséquences sur les conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail au sein des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter progressivement les bâtiments scolaires communaux aux effets du changement climatique et de prévenir les situations d'inconfort thermique,

CONSIDÉRANT que la Commune Nouvelle de Saint-James dispose de deux établissements scolaires, situés à Saint-James et à La Croix-Avranchin / Vergoncey, et qu'il convient d'engager une réflexion globale à l'échelle de ce patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de privilégier des interventions cohérentes, adaptées aux besoins identifiés et respectueuses de la bonne gestion des deniers publics,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement offertes par l'État et ses partenaires ainsi que par le programme européen LEADER, sous réserve des conditions d'éligibilité applicables,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les démarches administratives et financières afin de permettre, dans la mesure du possible, les premières interventions avant l'été 2027.

*

Les épisodes de fortes chaleurs survenus au cours de l'été 2026 ont mis en évidence la nécessité de renforcer le confort thermique des bâtiments scolaires communaux. Cette problématique s'inscrit dans un contexte national d'adaptation des établissements scolaires au changement climatique, qui a conduit l'État et plusieurs partenaires à annoncer, en juin 2026, un plan d'urgence destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation d'aménagements avant les périodes estivales de 2027.

La Commune Nouvelle de Saint-James souhaite s'inscrire dans les objectifs de cette démarche, en engageant un programme d'amélioration du confort thermique de ses deux écoles, situées à Saint-James et à La Croix Avranchin-Vergoncey.

Cette réflexion devra permettre d'identifier les locaux les plus exposés, d'évaluer les besoins de chaque établissement et de définir les solutions techniques les plus appropriées, notamment en matière de protections solaires, de ventilation, de rafraîchissement des espaces et, plus généralement, d'amélioration du confort d'été.

Il apparaît essentiel de privilégier une approche globale, permettant de hiérarchiser les interventions et de construire un programme cohérent, plutôt que de multiplier les équipements ponctuels. Dans cette perspective, la commission Travaux sera appelée à examiner, au cours du mois de novembre 2026, les différentes solutions envisageables, afin de déterminer les interventions prioritaires et d'en préciser les estimations financières. Les propositions retenues devront permettre d'engager une adaptation du budget et du Programme Pluriannuel d'Investissement communal, avec pour objectif la réalisation des premières opérations en 2027.

Par ailleurs, la collectivité entend rechercher les accompagnements techniques et financiers susceptibles de contribuer à la réalisation de ce programme. À ce titre, il est précisé que les services de l'Éducation Nationale ont confirmé que les établissements communaux ne figurent pas parmi les 2 500 écoles prioritaires retenues pour bénéficier du guichet d'urgence ACTEE / Banque des Territoires. Le dispositif exceptionnel d'EDF, dont l'échéance a été prolongée au 31 octobre 2026, ne pouvait quant à lui être mobilisé dans des délais compatibles avec les investigations techniques et les arbitrages nécessaires.

S'agissant du financement des travaux, la commune envisage de mobiliser, selon les conditions d'éligibilité et les caractéristiques des opérations retenues :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le Fonds vert, notamment au titre de l'adaptation des bâtiments publics locaux au changement climatique,
- Le programme européen LEADER 2023-2027,
- Tout autre dispositif d'accompagnement technique ou financier susceptible d'être mobilisé.

Une attention particulière devra être portée au calendrier du programme LEADER, afin d'engager les démarches nécessaires avant la fin de l'année 2026, dans le respect des conditions définies par le Groupe d'Action Locale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_09-DE

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette démarche, d'autoriser la poursuite des investigations techniques et d'engager la recherche des financements nécessaires à sa réalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'engagement d'un programme global d'amélioration du confort thermique et d'adaptation aux fortes chaleurs des deux établissements scolaires de la Commune Nouvelle de Saint-James, situés à Saint-James et à La Croix-Avranchin / Vergoncey,
- De retenir comme objectif la programmation des premières interventions au cours de l'année 2027, dans la mesure du possible avant les périodes de fortes chaleurs estivales, sous réserve de la définition technique des opérations et de la mobilisation des financements nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les investigations techniques et les démarches de diagnostic nécessaires à la définition du programme,
- De préciser que le programme détaillé des travaux, son estimation financière et son plan de financement prévisionnel seront arrêtés à l'issue des investigations techniques et des arbitrages municipaux, et feront l'objet d'une délibération complémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation des financements extérieurs et à déposer les demandes de subvention correspondantes, notamment au titre de la DETR, du Fonds vert et du programme européen LEADER, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement des opérations.
- De prévoir l'intégration de cette opération dans l'élaboration du budget 2027 et du Programme Pluriannuel d'Investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_10-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 10

Patrimoine

Projet de création d'une réserve de chasse à Montjoie Saint-Martin

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_10-DE

N° 2026 X 10 : Patrimoine – Projet de création d'une réserve de chasse à Montjoie Saint-Martin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.422-1, L.422-27, R.422-82 et R.422-83 relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'avis du Bureau Municipal du 12 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la demande de la société de chasse de Montjoie Saint-Martin d'obtenir une autorisation de chasser sur un terrain communal,

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé sur la commune de Montjoie Saint-Martin et relève du domaine privé de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de garantir une équité de traitement entre les différentes sociétés de chasse présentes sur le territoire.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James est propriétaire d'une parcelle boisée située au lieu-dit Le Bois Mainfray, sur la commune de Montjoie-Saint-Martin, cadastrée section ZD n° 0011, d'une superficie mesurée de 2.340 m².

Par courrier en date du 17 septembre 2026, la Société de chasse de Montjoie-Saint-Martin a sollicité la Commune Nouvelle afin d'obtenir un bail de chasse lui permettant d'intégrer cette parcelle à son territoire de chasse.

Toutefois, dans un souci de neutralité et d'équité de traitement des sociétés de chasse du territoire, la collectivité ne souhaite pas privilégier une association en particulier en lui accordant un droit de chasse sur cette parcelle. Par ailleurs, la parcelle étant située à Montjoie Saint-Martin, le pouvoir de police du maire de la Commune Nouvelle ne peut directement s'y appliquer.

Conformément aux dispositions des articles L.422-27 et R.422-82 du Code de l'Environnement, la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage relève de la compétence du Préfet, notamment à l'initiative du détenteur du droit de chasse.
La commune ne peut donc procéder directement à ce classement par délibération du Conseil Municipal, mais peut en solliciter la création auprès des services de l'État, avec le concours de la commune de Montjoie Saint-Martin. C'est pourquoi il est proposé de la saisir afin d'obtenir son soutien et le classement de ladite parcelle en réserve de chasse.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires auprès des autorités compétentes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de bail de chasse présentée par la Société de chasse de Montjoie-Saint-Martin concernant la parcelle cadastrée section ZD n° 0011, située « Le Bois Mainfray » à Montjoie Saint-Martin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des autorités et organismes compétents, notamment la Préfecture et la Fédération départementale des chasseurs de la Manche, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

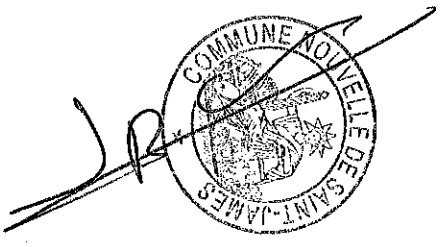

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_11-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 11

Patrimoine

Actualisation des baux d'habitation des logements communaux

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_11-DE

N° 2026 X 11 : Patrimoine – Actualisation des baux d'habitation des logements communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment ses articles 3, 7 et 24,
VU le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,
VU le décret n° 2026-596 du 6 juillet 2026 modifiant les contrats types de location de logement à usage de résidence principale, applicable aux contrats conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2026,
VU la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026 relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la Commune Nouvelle de Saint-James dispose d'un patrimoine immobilier comprenant plusieurs logements proposés à la location,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la conformité des contrats de location communaux aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT les évolutions introduites par le décret du 6 juillet 2026, notamment concernant les clauses résolutoires applicables en cas d'impayés de loyers ou de charges et de non-versement du dépôt de garantie,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de disposer de modèles contractuels harmonisés, adaptés aux particularités de son patrimoine immobilier et permettant de sécuriser les relations entre la commune et ses locataires,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les droits des locataires ainsi que les stipulations contractuelles des baux actuellement en cours d'exécution.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James est propriétaire de plusieurs logements communaux dont certains sont proposés à la location à titre de résidence principale. La gestion de ce patrimoine implique l'établissement de contrats de location précisant les droits et obligations respectifs de la collectivité, en sa qualité de bailleur, et des occupants.

Le décret n° 2026-596 du 6 juillet 2026, applicable depuis le 1er octobre 2026 aux contrats conclus ou renouvelés à compter de cette date, modifie les modèles réglementaires de baux d'habitation. Cette évolution vise notamment à renforcer la sécurité juridique des relations locatives et à préciser par ailleurs les conditions de résiliation des contrats en cas de manquement du locataire à certaines de ses obligations.

Les nouveaux modèles intègrent ainsi une clause résolutoire prévoyant la résiliation de plein droit du bail en cas de défaut de paiement des loyers ou des charges, ou de non-versement du dépôt de garantie.

Conformément à la législation en vigueur, cette clause ne peut produire ses effets qu'à l'expiration d'un délai de six semaines suivant un commandement de payer, demeuré infructueux, sans préjudice des garanties et procédures judiciaires applicables. Les contrats doivent également préciser, lorsque cette obligation est légalement applicable, les conditions d'occupation du logement à titre de résidence principale.

Au-delà de ces évolutions réglementaires, cette actualisation constitue pour la collectivité l'occasion d'engager un examen global des baux communaux, afin de vérifier leur conformité et d'harmoniser les dispositions contractuelles pour les locations futures, notamment concernant les modalités de paiement des loyers et des charges, les conditions de révision des loyers, les dépôts de garantie, les obligations d'assurance habitation ainsi que les documents et diagnostics devant accompagner les contrats.

Cette démarche devra tenir compte de la situation juridique de chaque logement, de la nature de son occupation et des dispositions particulières éventuellement applicables.

S'agissant des baux actuellement en cours d'exécution, les nouvelles dispositions réglementaires n'entraînent pas une modification automatique des stipulations contractuelles existantes. Ces contrats continueront de produire leurs effets dans les conditions initialement convenues, sous réserve des dispositions légales qui leur sont applicables. La collectivité pourra néanmoins proposer aux locataires concernés une actualisation de leur contrat par voie d'avenant, sous réserve de leur accord exprès. En cas de refus, le bail poursuivra son exécution dans les conditions prévues initialement. À l'échéance des contrats, les éventuels renouvellements et adaptations contractuelles devront intervenir dans le respect des procédures et conditions prévues par la législation en vigueur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une actualisation des modèles de baux d'habitation communaux, sur la base des nouvelles dispositions réglementaires et des préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques, tout en engageant un examen des contrats existants afin de garantir une gestion cohérente et juridiquement sécurisée du patrimoine locatif communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'actualisation et de l'harmonisation des modèles de baux d'habitation des logements communaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_11-DE

- De retenir comme référence les nouveaux modèles réglementaires de contrats de location applicables depuis le 1er octobre 2026, en les adaptant aux caractéristiques des logements communaux et à leur régime juridique, pour les nouveaux contrats et les renouvellements concernés,
- De charger Monsieur le Maire de faire procéder à un examen des contrats de location existants afin d'identifier les éventuelles adaptations susceptibles d'être proposées aux locataires,
- De préciser que les baux actuellement en cours d'exécution demeurent applicables dans leurs conditions contractuelles existantes, sans modification automatique résultant de la présente délibération,
- De préciser que toute modification contractuelle envisagée en cours de bail par voie d'avenant devra recueillir l'accord exprès du locataire concerné et ne pourra lui être imposée unilatéralement,
- De préciser que la présente délibération n'emporte aucune décision de révision générale des loyers ni de modification des conditions financières des contrats existants, sans préjudice des révisions légalement et contractuellement autorisées,
- De rappeler que Monsieur le Maire dispose, conformément à la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026, d'une délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et dans les limites des compétences et délégations qui lui sont accordées.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

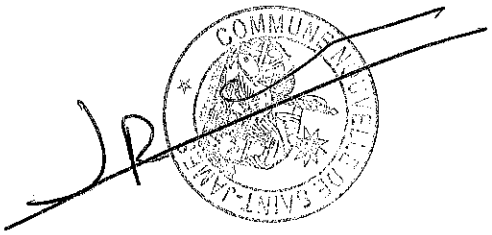

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_12-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 12

Travaux

Renforcement de réseaux à Saint-James

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_12-DE

N° 2026 X 12 : Travaux - Renforcement de réseaux à Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réglementation relative à l'entretien et à la gestion du réseau public de distribution d'électricité,
VU le projet de renouvellement du réseau basse tension présenté par ENEDIS sur les secteurs de la Gautraie et de Launay à Saint-James,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler une partie du réseau électrique basse tension sur le secteur de la Gautraie et de Launay à Saint-James,

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS demande la validation du projet par le Conseil Municipal.
ENEDIS envisage, dans les prochaines semaines, de réaliser des travaux de renouvellement des lignes basse tension sur les secteurs de la Gautraie, ainsi qu'à Launay et Ligerais à Saint-James.

Cette opération comprend notamment :
- Pour les secteurs de Launay et Ligerais : la dépose, l'enfouissement partiel et la repose du réseau aérien existant, pour un linéaire total pour 1.431 mètres. ENEDIS propose par ailleurs la reprise des branchements nécessaires à la desserte des propriétés actuellement raccordées.
- Pour le secteur de la Gautraie : la dépose et la repose du réseau aérien existant, pour un linéaire de 988 mètres, ainsi que la reprise des branchements nécessaires à la desserte des propriétés actuellement raccordées.

L'opération est entièrement à la charge financière d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dépose, l'enfouissement partiel et la repose du réseau aérien existant, ainsi que la reprise des branchements nécessaires à la desserte des propriétés actuellement raccordées, sur les secteurs de Launay et Ligerais à Saint-James, pour un linéaire total pour 1.431 mètres,
- D'approuver la dépose et la repose du réseau aérien existant, ainsi que la reprise des branchements nécessaires à la desserte des propriétés actuellement raccordées, sur le secteur de la Gautraie à Saint-James, pour un linéaire de 988 mètres,
- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

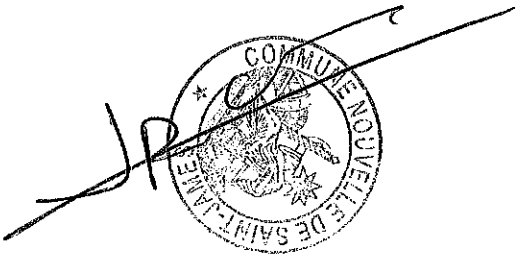

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_13-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 13

Association

Versement de subventions

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_13-DE

N° 2026 X 13 : Association – Versement de subventions

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026 II 02 du 2 mars 2026, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,
VU la délibération n° 2026 V 07 du 27 avril 2026 relative à l'adoption du budget 2026 du budget principal,
VU la commission Associations du 21 avril 2026,
VU le Comité Social Territorial du 23 octobre 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Commission Associations, réunie le 21 avril 2026, avait acté l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Saint-James Randonne, sous réserve de l'organisation d'actions en faveur du Téléthon.

Le président ayant informé de l'organisation de randonnées pédestres le samedi 5 décembre prochain, dont la totalité des recettes serait reversée à l'organisme AFM TELETHON, les membres de la commission décident d'accorder la subvention exceptionnelle de 200 € à Saint-James Randonne.

Par ailleurs, la Préfecture de la Manche a écrit à l'ensemble des collectivités pour les informer que les dispositifs types « chèques cadeaux de noël ou chèques cadeaux de départ à la retraite » ne pouvaient être directement attribués par la collectivité, ces mécanismes étant considérés comme un complément de rémunération attribuable uniquement par un arrêté individuel d'attribution d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

C'est pourquoi il est proposé, après consultation de l'association, d'attribuer une subvention de 3.500 € à l'Amicale Conquérante de Saint-James, dont l'objet permet d'assurer cette prestation pour le compte de la collectivité. La somme couvre le montant des chèques, ainsi que les frais de gestion et sera réévaluée annuellement, en fonction du cout réel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Saint-James Randonne, conformément à la proposition de la commission Associations du 21 avril 2026,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.500 € à l'Amicale Conquérant de Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

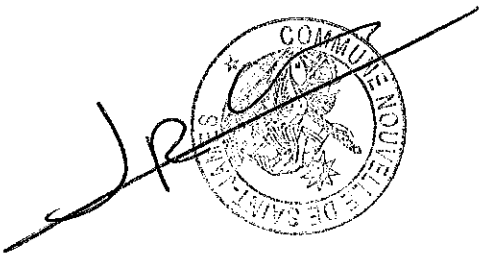

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_14-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 14

Ressources humaines

Ouverture de postes

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_14-DE

N° 2026 X 14 : Ressources humaines – Ouverture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Pour les besoins de fonctionnement du service technique de la Commune Nouvelle, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 60 % d'un temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Faute de candidatures d'agents titulaires, l'emploi sera pourvu par un contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, selon les conditions statutaires en vigueur.

Par ailleurs, par délibération du 14 décembre 2024, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent de maîtrise principal au sein des services techniques, afin d'assurer les fonctions de chef de pôle du service technique de la Commune Nouvelle, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an à temps complet.

À la suite du non-renouvellement de ce contrat, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé d'organiser une procédure de recrutement et de créer préalablement un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2e classe, adjoint technique territorial principal de 1re classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. En fonction du recrutement, les grades non utilisés feront l'objet d'une proposition de fermeture de postes.

Enfin, afin de répondre aux besoins d'organisation et d'encadrement du service de restauration collective, il est proposé de créer un poste de chef de cuisine à temps complet, sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2e classe, adjoint technique territorial principal de 1re classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. En fonction du recrutement, les grades non utilisés feront l'objet d'une proposition de fermeture de postes.

Cet emploi aura notamment pour missions d'assurer l'organisation et la coordination de la production des repas, l'encadrement de l'équipe de cuisine, la gestion des approvisionnements ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 60 % d'un temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- De créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2e classe, adjoint technique territorial principal de 1re classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.
- De créer un poste de chef de cuisine à temps complet, sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2e classe, adjoint technique territorial principal de 1re classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

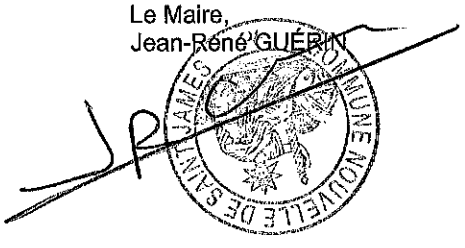

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_15-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 15

Ressources humaines

Signature de contrats

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_15-DE

N° 2026 X 15 : Ressources humaines - Signature de contrats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-9 et L.332-10,
VU l'état des emplois de la collectivité,
VU la délibération n° 2026 X 14 du 03 novembre 2026, relative à l'ouverture d'un poste de second de cuisine au service scolaire et d'un agent non permanent aux services techniques,
VU le budget principal 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que les emplois créés correspondant à un besoin permanent de la restauration du service scolaire, ainsi qu'à un besoin d'emploi permanent au sein des services techniques,

CONSIDÉRANT que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

*

Le service de restauration du Groupe Scolaire Michel Thoury a connu des changements importants récemment, avec le départ cet été du cuisinier, ainsi que celui de son second, il y a quelques semaines.

L'agent qui occupe le poste de chef de cuisine vient de faire valoir une demande de mise en disponibilité. Par ailleurs, la procédure de recrutement pour le poste de second n'est pas totalement finalisée, au moment de l'envoi de la présente note. Toutefois, le recrutement s'oriente vers l'emploi d'un agent contractuel.

D'autre part, pour les besoins des services techniques, il est proposé de signer sur un emploi permanent, un contrat à durée déterminée, sur le grade d'adjoint technique 1ère classe, rémunéré au 1er échelon, si un titulaire devait ne pas correspondre aux besoins déterminés.

Les contrats pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique peut être conclu pour une durée maximale de trois ans et renouvelés, par décision expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans. Au-delà de cette durée, leur renouvellement intervient, sous les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pour une durée indéterminée.

Dans une logique d'harmonisation de la gestion des agents contractuels de la commune, il est proposé de faire progressivement converger les échéances des contrats en cours vers une date commune fixée au 31 décembre 2027. Cette organisation permettra notamment de disposer d'une échéance commune pour apprécier les besoins des services et les situations individuelles des agents concernés.

Les modalités de recrutement, pour le poste de second de cuisine, seront exposées en séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe du recrutement d'un agent contractuel pour occuper un poste en restauration, au Groupe Scolaire Michel Thoury, jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'approuver le principe de recrutement d'un agent contractuel pour un poste à temps non complet aux services techniques, jusqu'au 31 décembre 2027,
- De dire que ces contrats sont conclus sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- De dire que les agents exerceront les fonctions correspondant aux emplois inscrits au tableau des effectifs de la collectivité et bénéficieront d'une rémunération fixée conformément aux dispositions réglementaires et aux caractéristiques de l'emploi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

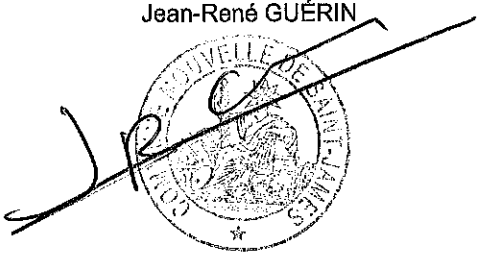

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_16-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2026

N° 2026 X 16

Ressources humaines

Signature d'un CUI-CAED

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, Mme Florence SOUFFRANT, conseillers municipaux.

Absents : M. LEBLOIS, Mme LEGROS, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Procurations : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme LEGROS à Mme NICOLLE, Mme PANASSIÉ à Mme GOHARD,

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20261103-2026_X_16-DE

N° 2026 X 16 : Ressources humaines - Signature d'un CUI-CAED

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat unique d'insertion et au contrat d'accompagnement dans l'emploi,
VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget principal 2026,
VU la délibération n° 2025 IV 24 du 19 mai 2025 relative à la création de contrats d'insertion CUI-CAE,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la conclusion de contrats de travail de droit privé requiert une délibération préalable du Conseil Municipal autorisant le Maire à les signer.

*

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, le Département de la Manche accompagne notamment l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en proposant aux collectivités territoriales deux modalités de contrats aidés :
- un CUI-CAE de 7 heures hebdomadaires, financé à hauteur de 95 % du SMIC horaire brut ;
- un CUI-CAED d'au moins 20 heures hebdomadaires, financé à hauteur de 60 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a créé plusieurs emplois susceptibles d'être pourvus dans le cadre de ces dispositifs, notamment au sein du service scolaire et des services techniques.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à un recrutement. Il concerne le service technique, sur un emploi de 20 heures hebdomadaires, pour assurer des tâches polyvalentes de travaux et d'entretien. Une personne remplissant les conditions d'accès au dispositif CUI-CAED peut être recrutée sur ce poste.

Par ailleurs, le contrat sera conclu pour une durée initiale de six mois, à compter du mercredi 18 novembre 2026, renouvelable une fois dans les conditions prévues par le dispositif, et rémunérés sur la base du SMIC en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en CUI-CAED à raison de 20 heures hebdomadaires au sein du service technique, sur l'emploi précédemment créé par délibération du 19 mai 2025, à compter du mercredi 18 novembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Département de la Manche, ainsi que tout document nécessaire à la mobilisation des aides financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, pour une durée initiale de six mois, renouvelable une fois dans les conditions prévues par les dispositifs, et rémunérés sur la base du SMIC en vigueur,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

